



Service Juridique et achats

N° ARR20260408_3

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Arrêté de délégation de signature en matière de transition écologique

Le Maire de la commune d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, à une délégation de signature, notamment au directeur général des services et aux responsables des services communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321_1, en date du 21 mars 2026, par laquelle M. Nicolas Richard a été élu Maire de la commune d'Eybens ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260402_1, en date du 2 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné la délégation de compétence à M. Nicolas Richard, maire, dans certaines matières ;

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de signature au directeur général des services et aux responsables des services communaux pour une bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Hakim Yahiaoui, directeur du pôle citoyenneté, transitions et prévention, pour préparer et signer toutes les demandes de subventions, relatifs à l'activité du service transition écologique, dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'empêchement de M. Hakim Yahiaoui, directeur du pôle citoyenneté, transitions et prévention, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Mustapha Belkaraouia, responsable du service transition écologique, pour les actes suivants relevant de l'activité de son service :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE).

En cas d'empêchement de M. Mustapha Belkaraouia, responsable du service transition écologique, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Hakim Yahiaoui, directeur du pôle citoyenneté, transitions et prévention. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Hakim Yahiaoui, directeur du pôle citoyenneté, transitions et prévention, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE).

En cas d'empêchement de M. Hakim Yahiaoui, directeur du pôle citoyenneté, transitions et prévention, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, le directeur du service finances.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Thierry Angelier, directeur général des services, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget transition écologique (budget TE).

En cas d'empêchement de M. Thierry Angelier, directeur général des services, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 5 : La signature des délégataires des pièces et actes repris aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire », et devra être suivi de leur nom, prénom et qualité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 038-213801582-20260408-ARR20260408_3-AR



Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet de l'Isère et publié sous forme électronique ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Eybens, le 8 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas RICHARD'.

Nicolas RICHARD